



## CONTRAT DE VILLE DU LAMENTIN

2015-2024



# APPEL A PROJETS 2024 CAHIER DES CHARGES

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 27 février 2024**



# L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE

## 1994-2024 : 30 ANS D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le contrat de ville du Lamentin fête en 2024 ses 30 ans au service de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cet anniversaire sera l'occasion de porter un regard rétrospectif sur la contribution de la politique de la ville quant au traitement des phénomènes d'exclusion touchant les quartiers sensibles du Lamentin.

2024 est aussi une année de transition : la mise en œuvre du contrat de ville signé le 30 juin 2015 se poursuivra, dans la continuité des années précédentes, en attendant de connaître les dispositions applicables aux départements d'Outre-Mer, s'agissant notamment de la révision de la géographie prioritaire, pour un lancement des nouveaux contrats de ville en janvier 2025.

Cette période transitoire permettra d'affiner les travaux d'évaluation réalisés en 2023, de poursuivre la concertation citoyenne et de consolider la réflexion sur l'inscription du contrat de ville dans les outils de planification du territoire, aux différentes échelles d'intervention.

Le contexte local est marqué par plusieurs points d'évolution stratégique et, notamment, la définition par la ville du Lamentin de son projet de territoire.

Désigné « CAP 2032–Cohésion/Ambition/Perspectives », il repose sur 02 grands axes :

1/ Bâtir un projet social fort, agissant sur la cohésion

2/ Bâtir et déployer une vision stratégique de l'aménagement du territoire.

Les dispositions concernant les quartiers prioritaires devront trouver leur place dans ces orientations.

Concernant la définition de la programmation opérationnelle et l'affectation des crédits dédiés aux projets, accordés par les partenaires en convention avec le GIP DSU (l'Etat, la ville du Lamentin, la CACEM et l'ARS), la dynamique se poursuit, sur les mêmes bases que les précédents exercices, avec l'ambition renouvelée de soutenir des initiatives répondant au plus près aux besoins des populations des quartiers prioritaires et de veille qui sont visés.

Les 1ers résultats d'analyse de la programmation opérationnelle pour l'exercice 2023 affichent **62 initiatives** éligibles aux crédits spécifiques du contrat de ville et reversés par le GIP DSU à **29 porteurs de projets** : associations, établissements scolaires, satellites de la ville du Lamentin...

La reconduction des actions sera privilégiée, à l'examen des bilans qui montreront leur pertinence et leur efficacité. Des ajustements sont recommandés, afin de tenir compte au plus près des attentes et des besoins des habitants, des spécificités et des réalités des territoires.

Conformément aux principes d'action du contrat de ville, les projets expérimentaux, innovants, répondant à des enjeux d'avenir, en phase avec les mutations économiques, sociales, environnementales qui touchent la Martinique, sont attendus.

Cet appel à projets 2024 reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers, dans une logique d'articulation avec les engagements du contrat de ville.

Face à l'accroissement et l'accélération des situations de décrochage, cette nouvelle campagne vise prioritairement les objectifs suivants :

- ▶ **Lutter contre les inégalités scolaires-**
- ▶ **Poursuivre et renforcer le soutien à la parentalité-**
- ▶ **Améliorer les réponses en faveur de l'accès à L'emploi, du développement économique-**
- ▶ **Contribuer à la promotion de la santé-**
- ▶ **Renforcer La qualité du cadre de vie-**

## **LES ORIENTATIONS THEMATIQUES**

**Elles sont structurées autour de 04 piliers :**

- Cohésion sociale**
- Cadre de vie et renouvellement urbain**
- Emploi et développement économique**
- Valeurs de la république et citoyenneté**

A chaque pilier correspond des objectifs stratégiques et opérationnels.

Quelque soit le domaine dans lequel se déroule l'action, une attention particulière doit être portée aux axes transversaux suivants :

**☐Citoyenneté et respect des valeurs de la République  
(des engagements inscrits dans les conventions attributives de subvention)**

**☐Jeunesse**

**☐Lutte contre les discriminations**

**☐Egalité Femme/Homme**

**Le contrat de ville intègre l'affirmation de la mise en oeuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée (article 1<sup>er</sup> de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes)**

**A ce titre, les projets soutenus devront prendre en compte cette priorité politique en explicitant de façon précise comment ils contribuent à atteindre cet objectif.**

**Il est donc recommandé aux porteurs de projets de s'assurer de la mise en oeuvre de cette approche dans leurs actions et de les rendre visibles.**

**La cotation des dossiers de demandes de subvention tiendra compte de la prise en charge des enjeux d'égalité ; Une grille d'auto-analyse des projets est annexée pour aider à cette mise en oeuvre.**

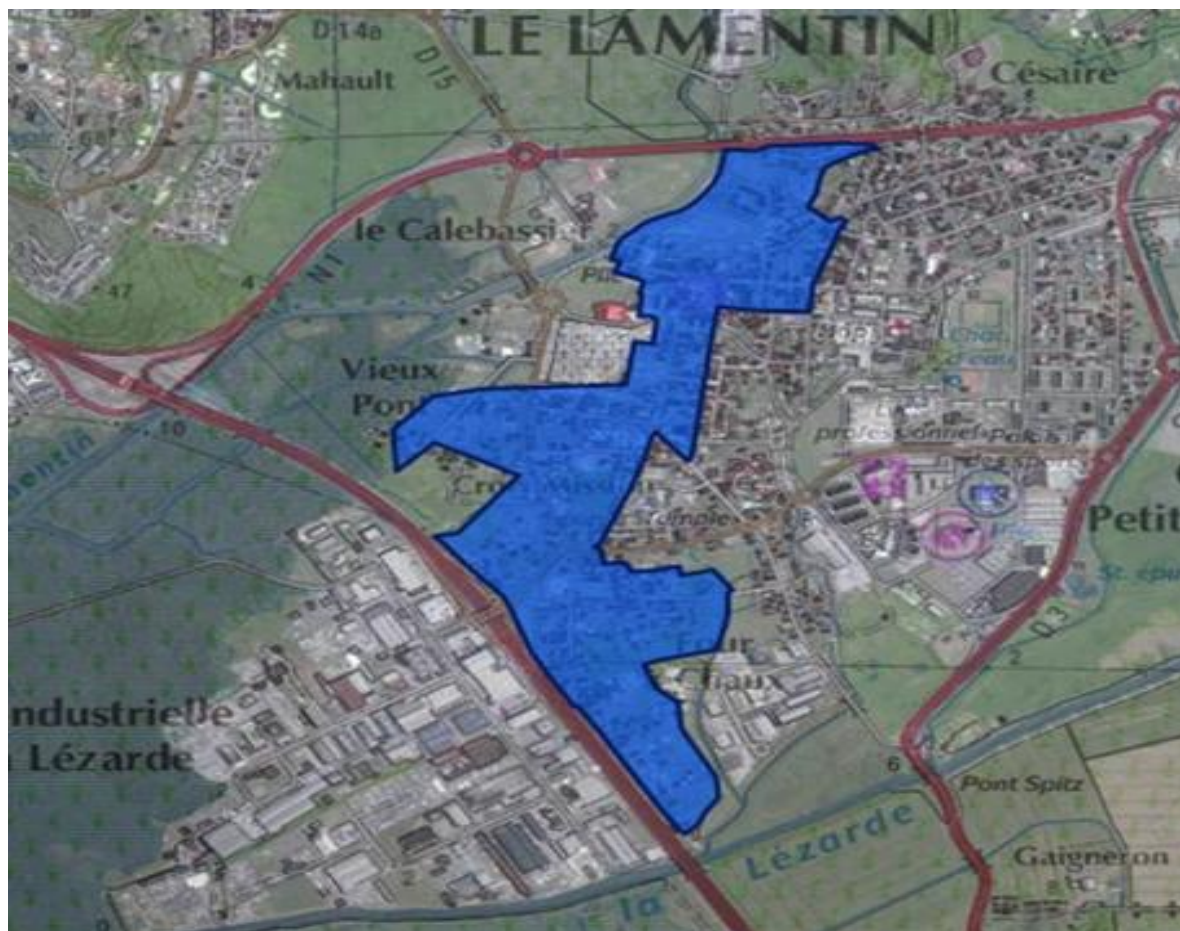
**la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité est disponible pour tout accompagnement (voir coordonnées dans la liste des contacts).**

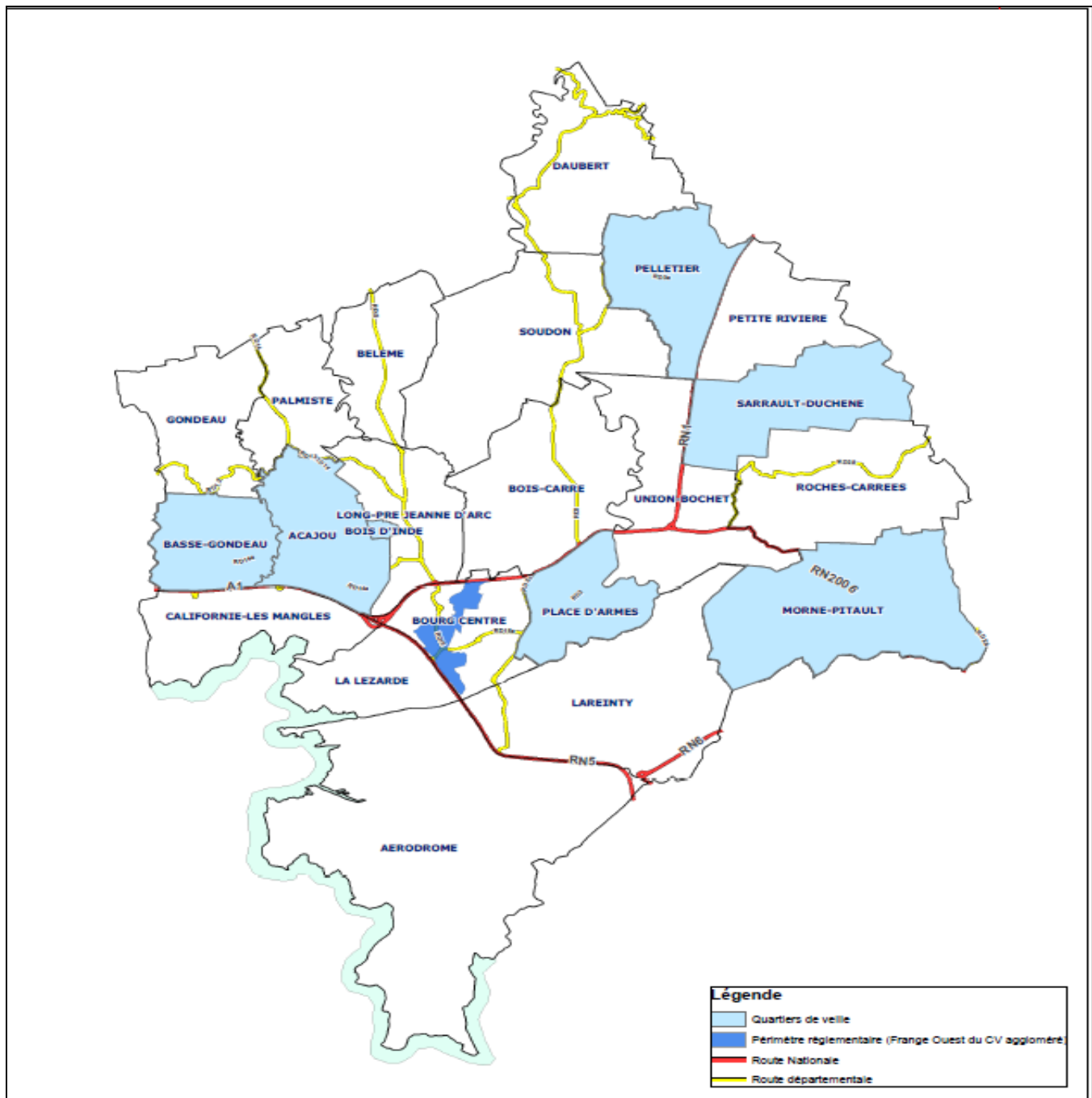
## **LES TERRITOIRES D'INTERVENTION**

La politique de la ville est une politique territorialisée. Ces financements spécifiques sont mobilisés au profit d'actions bénéficiant aux habitants des quartiers de la géographie du contrat de ville :

**-1/les quartiers prioritaires, désignés « Frange ouest du Centre-Ville aggloméré »  
(Périmètre au rue par rue)**

**Four-à-Chaux, Vieux-Pont, Calebassier/Floraindre, Centre-Ville**





## 2/ Les quartiers de veille : Place d'Armes, Acajou, Basse-Gondeau, Bois d'Inde, Pelletier, Sarrault, Morne-Pitault

- La notion de « **quartier vécu** » permet de prendre en compte les structures et services implantés dans l'environnement des quartiers prioritaires ou de veille.

**Les avantages qui sont associés à ces territoires sont décrits ci-après :**

TYPE DE TERRITOIRE	IDENTIFICATION	AVANTAGES
<p align="center"><b><u>Quartier règlementaire</u></b></p> <p><i>Frange Ouest du centre ville aggloméré, intégrant une partie des quartiers Vieux-Pont, Four-à-Chaux, Centre-ville, Calebassier/Floraindre</i></p>	<p>Par décret du 30 décembre 2014 dénommant la frange ouest du CV aggloméré et correspondant précisément aux rues suivantes :</p> <p>Rue Emmanuel Courant, Impasse du Figuier, rue du Mirador, Léonard Bulver, du Campêchier, Léonce Boicoulin, Clémencin, du Four-à-Chaux, Gueydon, du Vieux-Pont, rue H. Pelage, du Franc-Jeu, Pierre Zobda Quitman, Victor Schoelcher, Léonce Bayardin, de la Paix, Capitaine des Marolles, Hardy de st-Homer, Ernest maugée, Ernest André, Place Emile Berlan, rue Arthur Cayol, du Gai Tafia, De la Marche, Emma Forbas, Des Barrières, rue Floraindre, de l'Abattoir, Léon Papin Dupont, Boulevard Amédée Despointes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mobilisation renforcée et adaptée du droit commun</li> <li>-Fléchage des crédits spécifiques Etat</li> <li>-Mobilisation des crédits spécifiques ville</li> <li>-Exonérations fiscales (entreprises, bailleurs sociaux)</li> </ul>
<p align="center"><b><u>Quartier vécu</u></b></p> <p><i>Correspond aux usages des habitants du quartier règlementaire et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, services et commerces, zones d'activités etc...). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils s'adressent dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pas de délimitation précise</li> <li>-Identification sous la forme d'un recensement des équipements et services correspondant (voir ci-dessous)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mobilisation renforcée et adaptée du droit commun et crédits spécifiques, si impact avéré et significatif sur la situation des habitants du quartier règlementaire</li> </ul>
<p align="center"><b><u>Quartier de veille</u></b></p> <p><i>Territoires sur lesquels les partenaires s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière au regard de la dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique</i></p> <p><i>-Place d'Armes, Acajou, Basse-Gondeau, Bois d'Inde,-Pelletier, Sarrault, Morne Pitault</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Identification dans le cadre du contrat</li> <li>-Pas nécessairement de contours précis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mobilisation du droit commun</li> <li>-Mobilisation des crédits spécifiques Ville</li> <li>-Pérennisation du cadre méthodologique +du PRE</li> </ul>

## PILIER COHESION SOCIALE

### Axe 1- Favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative

#### Démarches et dispositifs opérationnels adossés (crédits pré-fléchés):

##### ►PRE-Programme de Réussite Educative-

*Relevant d'une convention spécifique GIP DSU/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires*

##### ►CLAS-Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité-

*Appel à projets spécifique lancé par la CAF-Pilotage interinstitutionnel*

##### ►Ecole Ouverte

*Appel à projets spécifique lancé par le Rectorat*

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p><b>Prévenir et traiter le décrochage scolaire, éducatif et social des enfants et des jeunes</b></p>	<p><b>1-Assurer l'accompagnement du jeune public repéré en difficultés en mobilisant les dispositifs interinstitutionnels : CLAS, Ecole Ouverte et le PRE qui permettent une prise en charge renforcé des élèves les plus en difficultés et de leurs familles</b></p> <p><b>2-Soutenir les actions de repérage et de prise en charge des publics touchés par l'illettrisme</b></p> <p><b>3-Développer les interventions sur le temps péri et extra-scolaire</b> →par des actions favorisant les apprentissages artistiques et culturels en lien avec les dispositifs portés par la Direction des Affaires Culturelles</p> <p>→par des initiatives sensibilisant à la pratique sportive, à la découverte de disciplines sur des horaires étendus ou atypiques</p> <p><b>4- Déconstruire les stéréotypes de genre</b></p>
<p><b>Soutenir l'exercice des compétences parentales</b></p>	<p><b>1-Appuyer le renforcement des ressources dédiées au développement et à la valorisation des compétences parentales</b></p> <p><b>2-soutenir les actions portant sur le développement d'activités parents-enfants</b></p> <p><b>3- Proposer des actions de soutien et d'accompagnement adapté à la question de la monoparentalité</b></p> <p><b>4-Développer des actions spécifiques à destination des parents d'origine étrangère</b></p> <p><b>5-Lutter contre l'isolement des familles, spécifiquement celui lié à l'illettrisme, à l'illectronisme</b></p>

## **Axe 2- Aller vers la jeunesse des quartiers**

### **Dispositif opérationnel adossé (crédits pré-fléchés):**

►Opération Ville Vie Vacances  
(Voir document cerfa dédié)

<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>Mettre en place un projet d'intervention en direction des jeunes en rupture</b>	<b>-Développer sur les quartiers des actions d'accompagnement personnalisé des jeunes visant à l'autonomie (remise en activité, logement, santé....)</b>
<b>Adapter l'offre d'animation sociale, culturelle, sportive, de loisirs aux besoins et attentes des jeunes sur chacun des quartiers</b>	<b>-Co-produire à l'échelle ville/quartier des animations adaptées aux attentes, besoins, fonctionnement de tous les jeunes (filles/garçons)</b> <b>-Développer l'accès aux lieux artistiques et culturels pour les jeunes qui en sont les plus éloignés</b>
<b>Soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse</b>	<b>-Développer les initiatives innovantes favorisant l'expression et le débat chez les jeunes autour des enjeux de la république</b>

## **Axe 3-Améliorer la vie de quartier et (re)créer du lien social**

<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>Impulser une dynamique culturelle en direction des habitants.es des quartiers</b>	<b>1-Soutenir les actions à vocation culturelle déployées au cœur des quartiers</b> <b>2-Promouvoir des projets artistiques et culturels impliquant la participation des habitants.es</b>
<b>Animer et soutenir les initiatives locales productrices de lien social</b>	<b>1-Favoriser les dynamiques locales de solidarités et de sécurité autour de thématiques structurantes (tournois inter-quartiers, accueil des nouveaux habitants, des personnes d'origine étrangère, initiatives intergénérationnelles ...)</b> <b>2-Valoriser les ressources des quartiers : soutien aux initiatives portées par les habitants.es, renforcement du rôle des structures de proximité</b> <b>3-Faire connaître les ressources numériques accessibles sur les quartiers et promouvoir l'accompagnement de proximité des personnes éloignées des usages numériques</b>



## **Axe 4-Lutter contre les inégalités de santé**

**Démarche adossée:**

**-Atelier Santé Ville**

**(Coordination assurée par le CCAS)**

<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>Améliorer l'accessibilité de l'offre en santé</b>	<b>1-Soutenir les actions d'aide à l'accomplissement des démarches administratives afin de lutter contre le non-recours aux droits et assurer une meilleure couverture des publics</b> <b>2-Développer les activités d'accompagnement en faveur des jeunes, des adultes en souffrance physique et psychique et leur famille</b> <b>3-Appuyer les actions de prévention menées au bénéfice du public scolarisé</b>
<b>-Lutter contre l'exclusion et l'isolement des personnes âgées, favoriser leur autonomie</b>	<b>1-Soutenir les initiatives de promotion de l'activité physique adaptée en direction des séniors.es</b> <b>2-Développer et soutenir les actions en direction des personnes âgées en prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement ; améliorant la vie sociale et les services (transport, mobilité, animation, commerces...)</b>
<b>Améliorer l'équilibre alimentaire</b>	<b>1-Promouvoir et accompagner les populations dans le but d'orienter leur mode de nutrition vers des pratiques plus saines</b>
<b>Poursuivre la prévention des conduites addictives et des conduites à risques</b>	<b>1-Soutenir les actions de sensibilisation aux dangers des addictions</b> <b>2-Encourager les actions de prévention des conduites à risques, notamment la cyber-violence</b> <b>3-Sensibiliser les jeunes et professionnels sur les violences faites aux femmes</b> <b>4-Agir dans le domaine de la prévention routière, notamment pour les 02 roues</b>
<b>PILIER CADRE DE VIE/RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>AXE 1 –Améliorer la qualité urbaine</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>Développer l'attractivité des quartiers par des actions visant à transformer et améliorer leur image, à valoriser leur identité paysagère et environnementale</b> <b>Responsabiliser et impliquer les habitants pour améliorer la qualité des espaces publics</b>	<b>Soutenir et développer des actions collectives et participatives d'occupation de l'espace public, pour une réappropriation positive par les habitants.es par le développement de la nature en ville, de l'agriculture urbaine, (jardins créoles, fleurissement...)</b> <b>-Mettre en place des initiatives permettant une plus grande appréhension par les habitants.es de leur environnement social et physique, facteur de respect de ce cadre de vie, fondées sur des pratiques démocratiques (marches exploratoires des habitantes)</b>

## PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### Axe 1-Soutenir le développement économique et accompagner durablement la création d'entreprises dans les quartiers

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants.es</p> <p>Accompagner le développement de l'activité économique et commerciale des quartiers</p>	<p>1-Stimuler l'initiative privée en favorisant la création d'entreprise, en soutenant les structures qui suscitent et accompagnent l'émergence et le suivi des projets d'entrepreneuriat</p> <p>2-Favoriser l'artisanat dans les quartiers en valorisant les savoir-faire et les compétences des habitants.es</p> <p>3-Faciliter la création d'activités relevant de l'Economie Sociale et Solidaire en développant l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers, notamment au titre de la filière que représente la Silver Economie (loisirs, transports, alimentation, sécurité, santé, habitat...)</p> <p>4-Faciliter la création d'activités visant à satisfaire les besoins des habitants.es (économie résidentielle) mais aussi à assurer une mixité fonctionnelle</p>
<p>Accompagner la revitalisation commerciale au Centre-Ville</p>	<p>-Développer l'accompagnement à la modernisation, l'installation et à la reprise d'activités</p>

### Axe 2-Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers

<p>Lever les freins à l'accès à l'emploi</p>	<p>1-Lever les freins périphériques à l'inscription dans un parcours professionnel et à l'emploi et spécifiquement ceux qui empêchent la mobilité des habitants.es, leur accessibilité aux zones d'emploi et de services, en développant notamment l'accès au permis de conduire et les solutions alternatives à la garde des enfants.</p> <p>2-Développer les projets permettant l'acquisition des savoirs numériques de base : accompagner les publics vers une familiarisation et une maîtrise de base des outils numériques afin d'acquérir une autonomie dans les domaines de la recherche d'emploi, de l'apprentissage de la langue française,</p> <p>3-Développer les actions de formation visant la qualification et l'insertion professionnelle des 16-30 ans spécifiquement dans les secteurs suivants : agro-transformation, tourisme, santé et vieillissement, ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables,), numérique, économie bleue et verte</p> <p>4-Répondre aux difficultés sociales et professionnelles des habitants.es, grâce aux outils de l'Insertion par l'Activité Economique</p>
<p>Développer les liens avec le monde économique</p>	<p>1-Favoriser la mise en relation des demandeurs.euses d'emploi des quartiers avec les entreprises qui embauchent</p> <p>2-Développer les interventions en milieux scolaires pour faire connaître le monde de l'entreprise et ses attendus</p> <p>3-Sensibiliser le monde de l'entreprise à la prévention, à la lutte contre les discriminations</p>

**PILIER VALEURS DE LA REPUBLIQUE/CITOYENNETE**

<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>Favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences à l'égard des femmes</b>	<b>1-Lutter contre les discriminations et contre le sentiment d'insécurité dans les lieux publics, les équipements, les transports...</b> <b>2-Promouvoir l'égalité filles-garçons</b> <b>3- Proposer des initiatives visant à Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales</b>
<b>Mobiliser les dispositifs permettant une meilleure connaissance des institutions</b>	<b>-Développer les projets permettant une meilleure connaissance par les habitants.es des institutions, de leurs projets, en utilisant les supports adaptés</b>
<b>Développer les actions sur les valeurs de la République et la citoyenneté répondant au fonctionnement et à la réalité des jeunes</b>	<b>-Proposer des actions visant à lutter contre les incivilités (dépassement de vitesse en agglomération, nuisances sonores,...), à sensibiliser les habitants sur leurs droits et devoirs et former aux valeurs de la République</b>

# **GUIDE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

## **VOTRE PROJET PEUT-IL BENEFICIER D'UNE SUBVENTION ?**

Les porteurs de projet éligible sont :

- les associations (loi 1901), dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et possèdent un numéro SIRET
- les personnes morales de droit public, comme privé : établissements publics et autres organismes sans but lucratif

### **COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?**

Pour tout nouveau projet, il vous est demandé de prendre impérativement contact avec le GIP DSU avant de déposer votre demande

Il est en effet nécessaire de vérifier préalablement la recevabilité de la demande au regard des spécificités des financements « Politique de la ville ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 28 février 2024

Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date

### **LES DOCUMENTS A FOURNIR : Uniquement en version numérisée**

**Il est impératif de respecter le format proposé dans cet appel à projets.**

**Les demandes de subvention ou les bilans qui seront présentés sur d'autres supports ne seront pas examinés.**

### **1 / Dossier de demande de subvention et/ou dossier « Ville Vie Vacances »**

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Remplir une fiche par projet. Les critères de recevabilité des projets, sur le fond, sont affichés sur le dossier de demande de subvention. Les dossiers peuvent être complétés en annexe par tout document que vous souhaitez adjoindre à l'appui de votre demande (rapports, note d'opportunité...)

#### **Dispositif Ville Vie Vacances**

le présent appel à projets intègre les actions relevant de ce programme. Les dossiers seront donc examinés en même temps. Les porteurs de projet ayant réalisé une action durant la période des grandes vacances, des vacances de la Toussaint et des vacances de Noël 2023, doivent remettre les bilans qui s'y rapportent.

#### **Les critères spécifiques aux actions**

- l'âge privilégié : 11-18 ans-Il s'agit de réussir à toucher des jeunes éloignés des institutions
- L'action doit traduire un projet socio-éducatif. Le jeune doit être placé dans une démarche d'autonomisation et mis en situation de contribuer activement à la réalisation du projet. L'implication des familles reste un objectif prioritaire et les opérateurs doivent veiller à la mixité des actions (filles-garçons)
  - Ils seront par ailleurs attentifs à la qualification des encadrants.
- Compte tenu du calendrier de la procédure, les projets ne concerneront que les grandes vacances, les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël.

## **2/Pièces complémentaires**

### **-Pour une 1<sup>ère</sup> demande , fournir :**

#### **●Associations :**

- Dossier Cerfa
- Les statuts régulièrement déclarés et la liste des personnes chargées de l'administration
- Le plus récent rapport d'activités approuvé

#### **-En cas d'éligibilité du projet et avant arbitrage définitif:**

- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

#### **●Autre organisme de droit privé**

- Dossier Cerfa
- Extrait Kbis

#### **En cas d'éligibilité du projet et avant arbitrage définitif:**

- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du SIRET

#### **●Collectivités et autres organismes publics**

- Dossier Cerfa
- Relevé d'identité bancaire

### **-Pour un renouvellement**

#### **●Associations**

- Dossier Cerfa
- Le plus récent rapport d'activités approuvé
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations concernées

#### **-Tous les autres documents nommés en première demande uniquement s'ils ont été modifiés (ex : changement de RIB)**

#### **●Autres organismes de droit privé**

- Dossier Cerfa
- derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat)
- Tous les autres documents nommés en première demande ayant subi des changements

#### **●Collectivités et autres organismes publics**

- Dossier Cerfa
- tous les autres documents de la 1<sup>ère</sup> liste ayant subi des changements

## **3/ Bilan opérationnel et financier**

**Pour les porteurs ayant bénéficié de subvention(s) en 2023, qui souhaitent reconduire un projet et/ou solliciter de nouvelles demandes, le dossier « Bilan opérationnel et financier» 2023 de l'action (bilan intermédiaire ou bilan final) doit être présenté. Les documents doivent être visés par le Président et le trésorier de l'association ou par le représentant légal.**

**L'absence de bilan  
est un motif de non-éligibilité du projet.**

## **LES REGLES DE FINANCEMENT**

-Les subventions octroyées par le Contrat de Ville s'inscrivent **en complémentarité des crédits du droit commun** de l'ensemble des partenaires.

**Toute autre demande devra être déposée auprès des institutions concernées.**

**-Le budget de l'action doit être distinct du budget prévisionnel de la structure**

**Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles**

**-Prise en compte des frais de structure**

**Les frais de structure ne pourront pas dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.**

Pour le calcul des charges, il y a lieu de prendre en considération:

► les charges directes appelées aussi « frais de fonctionnement » ; ce sont les charges directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action,

► les charges indirectes appelées aussi « charges de structure » ou « frais généraux » qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation. Ces frais ne sont pas imputables à une action et doivent être calculées selon une règle de répartition (postes administratifs, loyer, assurance..). La clé de répartition doit être clairement établie pour l'ensemble des actions portées par la structure.

**-Valorisation du bénévolat et des mises à disposition**

Les actions faisant appel au bénévolat et à une mise à disposition de locaux et/ou de matériels doivent faire l'objet d'une valorisation comptable et intégrer le budget prévisionnel de l'action (compte 87 « contributions volontaires ») afin de permettre l'appréciation du coût total réel des actions.

## A QUI VOUS ADRESSER ?

Les membres de l'équipe opérationnelle du CDV se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour assurer une mission de conseil et d'assistance au montage de projets.

<b>GIP DSU Le Lamentin – 14, boulevard Fernand Guillon/97 232 Le Lamentin-</b> <b>☎ : 05 96 50 85 57</b>
<b>Marièle IPHAINE, Directrice du GIP DSU</b>
<b><u>CASE (Centre D'action sociale et Educative) de Pelletier :</u></b>  <b>Jacqueline BOUTANT</b> <b>Directrice</b> <a href="mailto:jboutant@mairie-lelamentin.fr">jboutant@mairie-lelamentin.fr</a> <b>☎ : 05 96 65 01 63</b>
<b><u>CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)</u></b>  <b>Sébastien GABRIEL</b> <b>Coordonnateur de l'Atelier Santé Ville</b> <a href="mailto:sgabriel@mairie-lelamentin.fr">sgabriel@mairie-lelamentin.fr</a> <b>☎ : 05 96 66 68 82</b>
<b><u>Préfecture</u></b>  <b>Denis PRECART</b> <b>Délégué du Préfet à la politique de la ville</b> <a href="mailto:denis.precart@martinique.pref.gouv.fr">denis.precart@martinique.pref.gouv.fr</a> <b>☎ : 06 96 26 86 09</b>  <b>Murièle CIDALISE-MONTAISE</b> <b>Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité</b> <a href="mailto:muriel.cidalise-montaise@martinique.pref.gouv.fr">muriel.cidalise-montaise@martinique.pref.gouv.fr</a> <b>☎ : 05 96 39 36 95</b>

## OU DEPOSER LE DOSSIER ?

**Tous les documents : demande de subvention, bilan et pièces administratives doivent être présentés uniquement en version numérisée, par mail à l'adresse suivante :**

**[ap-gipdsu@mairie-lelamentin.fr](mailto:ap-gipdsu@mairie-lelamentin.fr)**

**Les documents qui seront transmis à une autre adresse, ne seront pas pris en compte.**